



crédit revolving et saisie de la commisssion de sur-endettement

Par **sweet sue**, le **21/04/2009 à 20:05**

L'organisme de Crédit revolving avec qui j'avais passé un plan que je n'ai pu suivre en totalité me dit qu'il va faire passer mon dossier par un huissier et que cela passera devant le Tribunal de Grande instance.

Il me dit aussi que dès que mon dossier chez eux est en voie de passer devant le TGI ne ne peut plus saisir la Commission de sur-endettement.

Je voudrais savoir ce qu'il en est : cad puisque je n'ai pas d'argent, ils vont faire passer mon dossier chez un huissier : dans cette mesure puis-je ou non les concernant saisir la commission de sur-endettement.

Merci de votre réponse

Par **jeetendra**, le **21/04/2009 à 20:28**

bonsoir, l'organisme de crédit vous raconte n'importe quoi, contactez l'association crésus à paris, ils vous aideront, également l'AFUB, votre maison de justice et du droit, tenez bon, cdt

L'association Crésus Paris a pour mission d'accueillir les personnes ou les familles en situation de crise financière ou budgétaire, d'analyser les causes de ces difficultés, de conseiller les personnes dans la résolution de cette crise et de les accompagner durablement vers une gestion équilibrée de leur budget.

Ses principaux outils sont : le diagnostic financier, le micro crédit personnel, la restructuration de dettes, le dossier de surendettement auprès de la Banque de France, avec dans tous les cas un accompagnement du début à la fin de la relation.

Crésus Paris propose aussi des outils de pédagogie financière et budgétaire.

Contacts

15 rue des Abbesses - 75018 Paris

Tél. : 01 46 06 62 27

cresus.paris@free.fr